



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/30  
14 juin 2021



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-septième réunion  
Montréal, 28 juin – 2 juillet 2021<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : IRAQ**

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) PNUÉ et ONUDI

<sup>1</sup> Les réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en juin et juillet 2021 en raison du coronavirus (COVID-19)

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## IRAQ

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>AGENCE</b>
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, groupe I)</b>	Année : 2020	66,39 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

<b>(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)</b>								<b>Année : 2020</b>	
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				3,52	62,70				66,22

<b>(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)</b>			
Référence 2009 – 2010 :	108,38	Point de départ des réductions globales durables :	108,38
<b>CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)</b>			
Déjà approuvée :	14,98	Restante :	93,40

<b>(V) PLAN D'ACTIVITÉS</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
PNUE	Élimination de SAO (tonnes PAO)	8,00	0	8,90	16,90
	Financement (\$US)	768 400	0	853 150	1 621 550
ONUDI	Élimination de SAO (tonnes PAO)	4,03	0	0	4,03
	Financement (\$US)	376 250	0	0	376 250

<b>(VI) DONNÉES DU PROJET</b>		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		70,46	70,46	70,46	70,46	35,23	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		66,40	66,40	66,40	66,40	33,60	s.o.	
Coûts du projet – Demande de principe (\$US)	PNUE	Coûts de projet	335 000	585 000	655 000	0	265 000	1 840 000
		Coûts d'appui	38 671	67 529	75 610	0	30 590	212 400
	ONUDI	Coûts de projet	25 000	320 000	355 000	0	210 000	910 000
		Coûts d'appui	1 750	22 400	24 850	0	14 700	63 700
Coûts totaux du projet – demande de principe (\$US)		272 500	0	0	192 500	0	540 000	
Coûts d'appui totaux – demande de principe (\$US)		40 421	89 929	100 460	0	45 290	276 100	
Total des fonds – demande de principe (\$US)		400 421	994 929	1 110 460	0	520 290	3 026 100	

<b>(VII) Demande de financement pour la première tranche (2021)</b>		
<b>Agence</b>	<b>Fonds demandés (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>
PNUE	335 000	38 671
ONUDI	25 000	1 750
Total	360 000	40 421

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	À examiner individuellement
--	-----------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

1. Au nom du gouvernement de l'Iraq, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a présenté une demande concernant la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 3 197 750 \$US, comprenant 2 025 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 263 250 \$US pour le PNUE, et 850 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 59 500 \$US pour l'ONUDI, conformément à la proposition initiale<sup>2</sup>. La mise en œuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer 32,79 tonnes PAO de HCFC, en vue de satisfaire l'objectif de réduction de 69 pour cent de la consommation de HCFC d'ici 2025, conformément à la proposition initiale.

2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée lors de la présente réunion s'élève à 1 137 550 \$US, comprenant 680 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 88 400 \$US pour le PNUE, et 345 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 24 150 \$US pour l'ONUDI, conformément à la proposition initiale.

### État d'avancement de la phase I du PGEH

3. La phase I du PGEH pour l'Iraq a été approuvée lors de la 65<sup>e</sup> réunion, pour un coût total de 1 180 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence<sup>3</sup>, en vue de satisfaire l'objectif de réduction de 13,82 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2015, en éliminant 14,98 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. Après les reports de la date d'achèvement accordés lors des 74<sup>e</sup>, 84<sup>e</sup> et 86<sup>e</sup> réunions<sup>4</sup>, la phase I du PGEH sera terminée d'ici le 31 décembre 2021.

### Consommation de HCFC

4. Le gouvernement de l'Iraq a déclaré une consommation de 66,39 tonnes PAO de HCFC en 2020, qui est inférieure de 39 pour cent à la valeur de référence. Le tableau 1 présente la consommation de HCFC pour la période 2016-2020.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Iraq (données de l'article 7 pour 2016-2020)**

HCFC-22	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur de référence*
Tonnes métriques (tm)	1 695,00	1 664,00	1 685,09	1 698,00	1 207,09	1 970,9
Tonnes PAO	93,22	91,52	92,68	93,39	66,39	108,4

\* La valeur de référence comprend 0,05 tonne PAO de HCFC-124 et 0,09 tonne PAO de HCFC-142b. Ces substances n'ont toutefois pas été consommées depuis 2010.

5. De 2015 à 2019, la consommation de HCFC est demeurée stable, soit près de la consommation maximale admissible de 93,40 tonnes PAO figurant dans l'Accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif pour la phase I du PGEH. En 2020, la consommation a été réduite à 66,39 tonnes PAO, en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal; cette diminution a été obtenue grâce à la mise en œuvre des activités d'élimination dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, avec une élimination de 14,98 tonnes PAO au cours de la phase I, et une élimination supplémentaire de 27,01 tonnes PAO, sans financement du Fonds multilatéral.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 16 mars 2021 adressée au PNUE par le ministère iraquien de la Santé et de l'Environnement.

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/38 et annexe XXV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/60

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/34 et annexe XV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/56, UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/52 et annexe XXV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75, et paragraphes 35 d) et 37 d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3

6. Le gouvernement a fixé les quotas d'importation de HCFC au cours des années précédant 2020 à la consommation maximale admissible figurant dans l'Accord, afin de donner aux importateurs une petite marge de manœuvre en préparation de l'objectif de réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC en 2020<sup>5</sup>.

#### *Rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays*

7. Les données de consommation du secteur des HCFC déclarées par le gouvernement de l'Iraq dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme de pays 2020, correspondent en grande partie aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. L'estimation des HCFC consommés par les secteurs concernés dans le rapport sur le programme de pays est légèrement inférieure (c.-à-d., 0,17 tonne PAO) à la consommation soumise au titre de l'article 7, en raison de petites quantités importées mais pas encore utilisées.

#### *Rapport de vérification*

8. Après avoir examiné la dernière tranche de la phase I du PGEH, le Comité à sa 84<sup>e</sup> réunion a demandé au PNUE de présenter un rapport de vérification indépendant pour 2019, avec la soumission de la phase II du PGEH (décision 84/75 d) ii)). Le Programme a communiqué un rapport de vérification préparé en 2020, avec l'aide d'un expert local indépendant, qui a confirmé que le gouvernement continue d'administrer son système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC, et que la consommation totale de ces substances pour 2018 et 2019 correspondait à celle communiquée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Cette vérification a conclu que l'Iraq est en situation de conformité avec les niveaux de consommation maximale admissible figurant dans l'Accord avec le Comité exécutif.

#### État d'avancement et décaissement

9. En raison de contraintes politiques et institutionnelles hors de contrôle de l'unité nationale d'ozone (UNO), la capacité du pays à dégager des fonds et à mettre en oeuvre des activités a été gravement limitée pendant plusieurs années. Malgré tout, le gouvernement de l'Iraq a réussi à satisfaire et maintenir les objectifs de consommation de HCFC grâce à des mesures réglementaires renforcées et au contrôle rigoureux du commerce de SAO. Le ministère de l'Environnement a par ailleurs été en mesure, au cours de la phase I, de mettre en place une infrastructure nationale et d'instaurer des partenariats pour la mise en oeuvre du PGEH, ce qui lui a permis de faire avancer les activités approuvées.

10. Avec l'amélioration globale de la situation dans le pays et les progrès accomplis sur le plan de la mise en oeuvre des activités approuvées dans le cadre de la phase I, la dernière tranche a été approuvée lors de la 84<sup>e</sup> réunion, dans l'attente de maintenir l'objectif de réduction de 13,8 pour cent de la consommation de référence d'ici 2019, et d'achever les activités restantes associées à la dernière tranche en décembre 2020. Toutefois, en juin 2020, le gouvernement a demandé une prolongation de la phase I jusqu'en décembre 2021, en raison de difficultés associées à la COVID-19. Par la suite, le gouvernement de l'Iraq a procédé à l'élimination supplémentaire requise pour satisfaire l'objectif de réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence en 2020.

11. Les principales réalisations accomplies dans le cadre de la phase I du PGEH sont les suivantes :

- a) *Application des politiques et des règlements (PNUE) (125 000 \$US)* : le Décret national pour le contrôle des SAO, comprenant un système d'octroi de permis et de quotas et une

---

<sup>5</sup> De 2017 à 2019, les HCFC importés déclarés en vertu de l'article 7 ont été légèrement supérieurs (d'environ 9 tm ou 0,50 tonne PAO) à l'estimation des HCFC consommés dans le secteur figurant dans les rapports sur la mise en oeuvre du programme de pays.

interdiction frappant l'importation de l'équipement à base de SAO usagé, a été promulgué en 2012, puis actualisé et est maintenant entièrement opérationnel; on a mis au point un système d'octroi de permis électronique pour les importations de SAO; des ateliers d'application et des séances de formation sur la réglementation relative aux SAO ont été organisés par le Comité national d'application législative, avec la participation de 100<sup>6</sup> agents des douanes, responsables gouvernementaux et intervenants clés; huit identificateurs de mélanges portables ont été fournis aux points d'entrée des douanes;

- b) *Formation, certification et normes (PNUE) (345 000 \$US)* : un programme national de certification des techniciens a été lancé et un programme de formation et de certification pilote a été mis en œuvre à l'intention de 218<sup>7</sup> techniciens en entretien à 10 centres de formation; des manuels de formation et des références électroniques ont été préparés à l'appui des programmes de formation mis à jour sur la réfrigération; des brochures ont été préparées pour trois niveaux différents de formation sur la réfrigération; un programme spécialisé de sensibilisation technique aux substances de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) a été mis au point à l'intention des grands utilisateurs finals, des propriétaires de bâtiments, des consultants et des décideurs techniques à l'échelon gouvernemental; et des mandats et un plan de travail ont été préparés pour l'adoption de normes et de codes nationaux relatifs notamment à l'équipement, aux frigorigènes dangereux et aux contenants de frigorigènes;
- c) *Assistance technique au secteur de l'entretien (ONUDI) (520 000 \$US)* : trois centres de régénération des frigorigènes ont été créés à Bagdad, Al Basra et Erbil, et on a acquis 200 ensembles d'équipements et d'outils en vue de renforcer leur infrastructure (c.-à-d., unités de récupération, kits de filtrage, bonbonnes, jeux d'outils); et
- d) *Gestion et surveillance des projets relevant des activités du PGEH (PNUE) (190 000 \$US)* : une coordination a été assurée pour la mise en œuvre du PGEH, et un soutien procuré à l'UNO pour la surveillance de la mise en œuvre, y compris l'organisation d'ateliers, de programmes de formation et de divers événements, la coordination de réunions avec les intervenants et de l'appui au processus de vérification.

12. Depuis l'approbation de la troisième et dernière tranche de la phase I, les activités suivantes ont été menées à bien :

- a) Version finale de la législation actualisée avec l'ajout d'un texte relatif aux HFC, soumise aux organes législatifs pour adoption, et élaboration d'un formulaire personnalisé en ligne à l'appui du système d'octroi de permis électronique pour les importations de SAO;
- b) Codes actualisés sur la réfrigération, la climatisation, l'isolation thermique et le chauffage central<sup>8</sup>, qui seront approuvés par le Comité national des normes et des codes aux fins d'application obligatoire;
- c) Finalisation et adoption d'un code national de pratiques sur l'entretien des appareils de réfrigération, formation de 25 instructeurs du ministère du Travail et des Affaires sociales sur le programme de formation à jour, et établissement d'un programme de formation

<sup>6</sup> Au total, 300 agents des douanes devraient être formés d'ici la fin juin 2021.

<sup>7</sup> Au total, 400 techniciens devraient être formés d'ici la fin de juin 2021.

<sup>8</sup> Les codes actualisés couvrent notamment la manipulation en toute sécurité des frigorigènes, les exigences techniques pour les climatiseurs domestiques, la classification des frigorigènes selon leur incidence sur la couche d'ozone, la gestion des fuites, les méthodes de transport et de manipulation, l'inspection et la mise à l'essai des contenants de frigorigènes, et l'élimination des bonbonnes à usage unique.

visant à promouvoir les codes nationaux de pratiques auprès d'un plus large éventail d'intervenants outre les techniciens; et

- d) Réimpression et distribution de brochures de sensibilisation à la mise à jour du programme de formation sur la réfrigération et la climatisation; organisation de deux ateliers visant à promouvoir la mise à jour du programme de formation à l'intention des techniciens à l'Université de technologie et au Collège technique d'ingénierie à Bagdad. La formation des techniciens, qui a été interrompue en raison de la pandémie, devrait être achevée d'ici la fin de juin 2021.

13. En date de mai 2021, sur le montant approuvé de 1 180 000 \$US en vertu de la phase I, 525 367 \$US ont été décaissés, et le solde s'élevant à 654 633 \$US est en train d'être décaissé en 2021, comme on peut le voir au tableau 2.

**Tableau 2. Rapport de situation financière pour la phase I du PGEH en Iraq**

Élément	Agence d'exécution	Fonds approuvés (\$US)	Fonds décaissés (\$US)
Application des politiques et des règlements	PNUE	125 000	92 467
Formation, certification et normes	PNUE	345 000	213 400
Assistance technique au secteur de l'entretien	ONUDI	520 000	80 000
Gestion et surveillance des projets	PNUE	190 000	139 500
<b>Total</b>		<b>1 180 000</b>	<b>525 367</b>

## Phase II du PGEH

### Consommation restante admissible à un financement

14. Après déduction des 14,98 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, et autres 27,1 tonnes PAO éliminées par le gouvernement sans l'aide du Fonds multilatéral, la consommation restante admissible à un financement s'élève à 66,39 tonnes PAO de HCFC-22. Sur cette quantité, 32,79 tonnes PAO seront éliminées lors de la phase II, afin d'atteindre l'objectif de réduction de 69 pour cent d'ici 2025. La consommation restante de 33,60 tonnes PAO admissibles à un financement (31 pour cent de la valeur de référence) sera traitée lors d'une phase ultérieure du PGEH.

### Distribution sectorielle des HCFC

15. Le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération consomme 94 pour cent de la consommation totale de HCFC dans le pays, avec respectivement 1 600 tm (88 tonnes PAO) et 1 140 tm (62,7 tonnes PAO) de HCFC-22 en 2019 et 2020. Le reste de la consommation revient à une entreprise qui fabrique divers systèmes de climatisation. Cette consommation est passée de 90 tm (4,95 tonnes PAO) au cours des trois dernières années à 63 tm (3,52 tonnes PAO) en 2020, en raison de la forte concurrence des systèmes importés.

16. Il y a environ 11 035 techniciens indépendants et 4 062 ateliers dans le secteur de l'entretien, disséminés dans le pays et généralement de taille réduite, qui consomment du HCFC-22 pour l'entretien de divers systèmes de climatisation, y compris les climatiseurs du type fenêtre, bloc, avec ou sans conduit, et monobloc, les refroidisseurs et les systèmes de réfrigération commerciaux. On dénombre par ailleurs environ 3 425 techniciens affiliés au gouvernement et à de grands utilisateurs finals qui assurent l'entretien de divers systèmes commerciaux de réfrigération et de climatisation dans des installations et des bureaux publics et privés, notamment des refroidisseurs, des chambres froides, des hôtels, des usines laitières et des supermarchés. Le tableau 3 présente une estimation de la consommation de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération.

**Tableau 3. Estimation de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération en Iraq en 2019\***

Application	Nombre d'unités	Recharge ou taux de fuite (%)	Quantité utilisée (kg)	Consommation (tm)
Climatiseurs résidentiels	7 710 000	13,5	1,21	1 260
Climatiseurs commerciaux	130 122	14	9,61	175
Systèmes de réfrigération commerciaux et industriels	42 825	10	16,35	70
Autres (p. ex., refroidisseurs et transport)	11 300	14	50,57	80
<b>Total</b>	<b>7 894 247</b>			<b>1 585</b>

\* Enquête pour la préparation de la phase II, menée en 2020 et fondée sur les données de 2019.

### Stratégie d'élimination dans le cadre de la phase II du PGEH

17. La phase II du PGEH vise à satisfaire l'objectif de réduction de 69 pour cent par rapport à la consommation de référence de HCFC d'ici 2025; elle mettra l'accent sur la poursuite et l'accroissement des activités dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, qui ont commencé lors de la phase I. Les enseignements tirés et l'infrastructure liés à la mise en œuvre de la phase I seront utilisés lors de la phase II.

### Activités proposées pour la phase II du PGEH

18. La phase II propose d'éliminer 596,18 tm (32,79 tonnes PAO) de HCFC-22 utilisé dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, pour un coût total de 2 875 000 \$US. Voici un aperçu des activités prévues :

- a) *Application des politiques et des règlements (PNUE) (470 000 \$US) :*
  - i) Adoption des règlements suivants dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération d'ici décembre 2023 : détection obligatoire des fuites, confinement et surveillance de tous les systèmes de réfrigération et de climatisation utilisant des substances réglementées avec une charge initiale supérieure à 3 kg; tenue de registres en vue de consigner les fuites, réparations et recharges; récupération et recyclage obligatoires des frigorigènes et rapports trimestriels sur les frigorigènes récupérés, recyclés et réutilisés et les stocks non utilisables; permis obligatoires pour tous les établissements qui manipulent des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (dont les importateurs, les distributeurs, les détaillants et les ateliers d'entretien); et interdiction frappant les contenants de HCFC à usage unique. De plus, en décembre 2022, le gouvernement promulguera une interdiction sur le rejet des frigorigènes dans l'atmosphère pendant l'entretien (105 000 \$US);
  - ii) Opérationnalisation continue du système d'octroi de permis électronique, intégré au système du ministère du Commerce, et application locale continue des règlements (120 000 \$US);
  - iii) Organisation de 15 ateliers de formation sur la prévention du commerce illicite et le renforcement des capacités de 300 agents des douanes, et acquisition de cinq identificateurs de frigorigène distribués aux inspecteurs du ministère de l'Environnement et du service des douanes (140 000 \$US);

- iv) Exécution d'un programme national de sensibilisation et promotion du plan de certification, y compris des ateliers de sensibilisation destinés aux agents de surveillance du ministère de l'Environnement, et ateliers à l'intention des techniciens en réfrigération et climatisation sur leurs activités soumises à une approbation environnementale (105 000 \$US);
- b) *Formation, certification et normalisation (PNUE) (1 270 000 \$US)* : production de brochures, manuels de formation et références électroniques à l'appui du programme de formation actualisé (60 000 \$US); formation de 3 000 techniciens (3 100 suite aux discussions) sur les bonnes pratiques d'entretien, y compris les solutions de remplacement à faible PRP (445 000 \$US); mise à jour du plan de certification, et certification de plus de 2 000 techniciens dans différents sous-secteurs de l'entretien (465 000 \$US); programme de formation et de sensibilisation techniques destiné à de grands utilisateurs finals, des propriétaires de bâtiments, des consultants et des décideurs techniques à l'échelon gouvernemental portant sur les solutions de remplacement des HCFC à faible PRP pour diverses applications (300 000 \$US);
- c) *Assistance technique au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération (ONUDI) (820 000 \$US)* : distribution de 650 jeux d'outils<sup>9</sup> (750 après discussion) pour les ateliers de taille réduite à moyenne, afin de promouvoir les pratiques exemplaires en matière de réfrigération (760 000 \$US); aide procurée à trois centres de régénération établis, en vue d'établir un modèle opérationnel pour assurer l'autonomie (30 000 \$US); organisation de cinq ateliers sur la sensibilisation des grands utilisateurs finals (30 000 \$US); et
- d) *Assistance technique à une entreprise de fabrication de climatiseurs (ONUDI) (30 000 \$US)* : aide procurée en vue de promouvoir la compréhension des technologies potentielles de remplacement à long terme et leur incidence sur les produits et le processus de fabrication.

#### *Mise en œuvre et surveillance de projet*

19. Le système mis en place en vertu de la phase I du PGEH demeurera opérationnel pendant la phase II, l'UNO et le PNUE étant responsables de surveiller les activités, de présenter des rapports sur les progrès accomplis et de collaborer avec les intervenants afin d'éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 285 000 \$US pour la phase II.

#### *Mise en œuvre de la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes*

20. Conformément à la décision 84/92 d)<sup>10</sup>, le gouvernement de l'Iraq s'est engagé à prendre en compte l'intégration de l'égalité des sexes dans toutes les phases de mise en œuvre du PGEH. Les politiques seront appliquées dans la sélection des consultants, membres d'équipe, techniciens stagiaires et agents des douanes et d'exécution de la loi, afin de garantir la participation active des femmes aux ateliers consultatifs et réunions des parties prenantes. L'UNO s'assurera que les femmes constituent de 20 à 30 pour cent de tous les participants aux formations des douanes, des agents d'exécution de la loi et des techniciens, et aux programmes de certification et de renforcement des capacités, dans la mesure du possible. Elle cherchera à intégrer des indicateurs d'égalité des sexes dans les processus de planification, de mise en œuvre et de

---

<sup>9</sup> Comprenant des jeux de clés à cliquet, outils à évaser et rétreindre, coupe-tubes, pinces, alésoirs, clés dynamométriques, jeux d'outils verrouillables en aluminium, clés Allen, tournevis multiples pour la réfrigération, jauge de collecteur à quatre soupapes avec boyaux, pompes à vide, jauges à vide, multimètres numériques portables, balances, détecteurs de fuite électroniques, lunettes et gants de sécurité.

<sup>10</sup> On a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle des projets.

compte rendu pour chaque composante. Les séances de formation et les réunions sur les questions relatives à l'ozone s'attacheront à accroître la sensibilisation des participants à l'importance des questions relatives au genre et à l'égalité des sexes. On collectera des données ventilées par sexe et de l'information qualitative, en vue d'analyser et suivre l'évolution de la situation.

#### Coût total de la phase II du PGEH

21. Le coût total de la phase II du PGEH pour l'Iraq a été estimé à 2 875 000 \$US (plus les coûts d'appui d'agence), conformément à la proposition initiale, en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 69 pour cent par rapport à la consommation de référence d'ici 2025. Le tableau 4 présente les activités proposées et la ventilation des coûts.

**Tableau 4. Coût total de la phase II du PGEH pour l'Iraq, comme proposé**

Composante et activité	Agence	Coût (\$US)
Application des politiques et des règlements	PNUE	470 000
Formation, certification et normalisation	PNUE	1 270 000
Assistance technique au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération	ONUDI	820 000
Assistance technique à une entreprise de fabrication de climatiseurs	ONUDI	30 000
Surveillance et présentation de rapports	PNUE	285 000
<b>Total</b>		<b>2 875 000</b>

#### Activités prévues pour la première tranche de la phase II

22. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, qui s'élève à 1 025 000 \$, sera mise en œuvre de juin 2021 à décembre 2022, avec les activités suivantes :

- a) *Application des politiques et des règlements* : réunions de consultation avec les autorités et les intervenants concernés, en vue d'amorcer les mises à jour proposées à la législation relative aux SAO; élaboration de normes relatives aux équipements pour les laboratoires d'essais; lancement de formations à l'intention des agents des douanes; lancement d'un programme de sensibilisation visant à promouvoir le plan de certification (PNUE) (160 000 \$US);
- b) *Formation, certification et normalisation* : production de brochures, de manuels de formation et de références électroniques pour les différents niveaux d'enseignement technique; poursuite de la formation et de la certification de 1 100 techniciens; organisation d'un programme spécialisé de sensibilisation technique aux solutions de remplacement à faible PRP à l'intention des grands utilisateurs finals, des propriétaires de bâtiments, des consultants et des décideurs techniques à l'échelon gouvernemental (PNUE) (435 000 \$US);
- c) *Assistance technique au secteur de l'entretien* : évaluation du fonctionnement de trois centres de régénération et établissement d'un modèle opérationnel pour assurer l'autonomie; fourniture de 250 jeux d'outils pour les bonnes pratiques de réfrigération à l'intention des ateliers d'entretien de taille réduite à moyenne; et deux ateliers thématiques destinés aux grands utilisateurs finals (ONUDI) (345 000 \$US); et
- d) *Gestion et surveillance des projets* : coordination des activités figurant dans le plan de mise en œuvre et des réunions avec les intervenants, ainsi que préparation des rapports prévus (PNUE) (85 000 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

23. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH, au vu de l'état d'avancement de la phase I, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du plan d'activités 2021-2023 du Fonds multilatéral.

#### Conditions actuelles d'achèvement de la phase I et mise en œuvre de la phase II

24. Le Secrétariat a constaté que la durée de la phase I a été prolongée à plusieurs reprises, de 2015 à 2021, en raison de restrictions politiques et institutionnelles hors de contrôle de l'UNO, qui ont gravement limité la capacité des agences d'exécution et du pays à dégager les fonds approuvés et à mettre en œuvre les activités.

25. Lors de la 84<sup>e</sup> réunion, le PNUE a présenté la demande de financement concernant la dernière tranche de la phase I du PGEH, avec la phase II. Au cours du processus d'examen des projets, il a été convenu que la demande concernant la phase II devrait être reportée à la 85<sup>e</sup> réunion, au moment où l'achèvement de la phase I aura pu progresser. Le PNUE avait alors confirmé que les problèmes qui avaient nui à la mise en œuvre de la phase I lors des années précédentes avaient été réglés et que toutes les conditions favorables étaient en place pour achever la phase, c'est-à-dire :

- a) L'amélioration des conditions de sécurité et la stabilité politique après la libération de toutes les régions du pays devraient faciliter l'exécution des activités prévues et permettre aux experts et consultants d'effectuer des visites, comme convenu;
- b) Les ministères de l'Environnement et des Finances ont mis sur pied un nouveau mécanisme destiné à rationaliser le processus de dégagement et de gestion des fonds reçus du Fonds multilatéral; et
- c) On a créé une équipe technique qui participe aux activités approuvées au titre de la phase I.

26. Au cours de la 85<sup>e</sup> réunion, le PNUE a représenté la demande concernant la phase II du PGEH. Mais constatant les progrès limités accomplis depuis l'approbation de la dernière tranche de la phase I, le PNUE a décidé de retirer la proposition et de la resoumettre à la 86<sup>e</sup> réunion. Il a donc présenté, lors de la 86<sup>e</sup> réunion, une demande de prolongation de la composante du PNUE pour la troisième tranche de la phase I jusqu'au 30 juin 2021 et des composantes de l'ONUDI pour les deuxième et troisième tranches jusqu'au 31 décembre 2021; notant l'avancement de la mise en œuvre de la phase I, le Comité exécutif a approuvé la demande de report de la date d'achèvement de la phase I<sup>11</sup>.

27. En examinant la présente soumission, le Secrétariat a noté qu'en dépit des problèmes éprouvés, le gouvernement de l'Iraq continuait de mettre en œuvre plusieurs des activités approuvées en vertu de la phase I. En outre, depuis la présentation de la phase II le 15 mars 2021, le PNUE a indiqué que 60 nouveaux techniciens avaient été formés et que 85 000 \$US<sup>12</sup> avaient été décaissés. D'autres activités, comme l'acquisition d'équipement, ne sont toujours pas achevées, avec un solde non décaissé de 654 633 \$US.

28. Le PNUE a indiqué qu'un montant de 302 633 \$US avait été engagé, et que le solde serait décaissé une fois que l'équipement aura été acquis et livré, au plus tard en décembre 2021. Il a par ailleurs reconfirmé que toutes les activités restantes liées à la formation de 200 autres agents des douanes et 182 autres

<sup>11</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3, paragraphes 35 d) et 37 e).

<sup>12</sup> Déjà comptabilisé au tableau 2.

techniciens en réfrigération, et l'acquisition de 200 jeux d'équipement et d'outils seraient menées à bien d'ici la date reportée approuvée par le Comité exécutif lors de la 86<sup>e</sup> réunion, et que le gouvernement ne demandera plus de prolongation de la phase I. Ainsi, tous les soldes associés aux composantes du PNUE et de l'ONUDI qui n'auront pas été utilisés d'ici le 31 juin 2021 et le 31 décembre 2021 respectivement seront retournés au Fonds multilatéral.

29. Selon le Secrétariat, il est primordial que le PNUE et l'ONUDI accordent la priorité à l'achèvement accéléré des activités restantes au titre de la phase I. Le Secrétariat constate que suite au report de l'achèvement de la phase I du PGEH après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la proposition initiale, le gouvernement de l'Iraq devait éliminer plus de 27,01 tonnes PAO de HCFC, sans l'aide du Fonds, afin d'atteindre l'objectif de réduction de 35 pour cent du Protocole de Montréal.

30. Le Secrétariat est par ailleurs d'avis que l'approbation de la phase II du PGEH lors de la 87<sup>e</sup> réunion est nécessaire pour assurer la continuité des activités en cours dans le secteur de l'entretien au-delà de décembre 2021, en particulier l'élaboration de politiques et la formation et la certification des techniciens, et continuer d'aider le gouvernement de l'Iraq à réduire la consommation de HCFC et à se conformer à ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

31. Afin de décider si la demande concernant la phase II du PGEH pourrait être examinée lors de la 87<sup>e</sup> réunion, au vu des retards dans la mise en œuvre de la phase I, le Secrétariat a demandé au PNUE de fournir d'autres détails sur les conditions qui règnent actuellement dans le pays. En réponse, le PNUE a indiqué le ferme engagement du gouvernement, du PNUE et de l'ONUDI d'achever toutes les activités en cours, y compris celles menées au titre de la phase I du PGEH à la date reportée approuvée par le Comité exécutif; et que tous les problèmes survenus dans les années précédentes, dont les difficultés liées au dégageant et à la gestion des fonds reçus du Fonds multilatéral, avaient été entièrement résolus. Alors que les mesures de confinement imposées par la COVID-19 avaient présenté des défis opérationnels, le PNUE a confirmé que la mise à jour et l'application des règlements, la formation en ligne et l'acquisition et la distribution d'équipement pouvaient être mises en œuvre. Le PNUE et l'ONUDI ont par ailleurs tenu des téléconférences régulières avec l'UNO, afin de suivre les activités en cours et de résoudre les problèmes éventuels en matière de mise en œuvre, ont fait appel à des consultants locaux et, au besoin, ont simplifié les activités d'acquisition<sup>13</sup>.

32. Le PNUE a par ailleurs expliqué que le gouvernement avait présenté la demande d'approbation de la phase II du PGEH, afin de s'assurer de la poursuite des activités sur le point d'être achevées et d'amorcer d'autres activités destinées à se conformer aux prochaines mesures de réglementation.

33. Compte tenu de l'amélioration des conditions de mise en œuvre en Iraq, et afin de s'assurer que la priorité sera accordée à l'achèvement des activités et à l'utilisation des soldes importants au titre de la phase I, tout en garantissant la poursuite des activités dans le cadre de la phase II une fois la phase I terminée, on a convenu de la marche à suivre suivante :

- a) Achèvement de la phase I selon les dates reportées approuvées par le Comité exécutif à sa 86<sup>e</sup> réunion;
- b) Examen de la phase II, avec une première tranche révisée et une proportion de financement plus faible permettant le lancement d'activités et assurant la poursuite du programme, mais sans interférer avec l'achèvement de la phase I (p. ex., aucun fonds ne sera approuvé pour

<sup>13</sup> Par exemple, afin de résoudre le problème de retard au niveau de l'acquisition et de l'installation d'équipement de laboratoire en vue de certifier les frigorigènes régénérés en vertu de la norme AHRI-700, qui nécessite la présence d'experts incapables de se rendre dans le pays, le financement disponible pour l'équipement a été réaffecté à l'achat d'unités de récupération et d'outils supplémentaires à l'appui du système de régénération, qui a pu fonctionner sans la certification du système de réfrigération en vertu de la norme AHRI-700.

l'acquisition d'équipement supplémentaire en vue de l'achèvement du processus d'acquisition actuel au titre de la phase I);

- c) Ajout d'une tranche en 2022, afin d'assurer un financement supplémentaire une fois la phase I terminée et le maintien d'une surveillance étroite des activités; et
- d) La deuxième tranche de la phase II ne pourra être examinée qu'après que le PNUE et l'ONUDI aient confirmé l'achèvement opérationnel de la phase I du PGEH (toutes les tranches), avec la présentation de rapports d'achèvement de projet et le retour des soldes au Fonds multilatéral; que les activités menées en vertu du plan national d'élimination (IRQ/PHA/58/INV/09) et que le remplacement du CFC-12 utilisé comme frigorigène par de l'isobutane et du CFC-11 utilisé comme agent de gonflage par du cyclopentane pour la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs coffres chez Light Industries Company (IRQ/REF/57/INV/07) sont terminés sur le plan opérationnel, avec la présentation des rapports d'achèvement de projet correspondants et le retour des soldes au Fonds multilatéral.

34. Le tableau 5 présente la distribution de la tranche révisée pour la phase II.

**Tableau 5. Distribution de la tranche initiale et révisée pour la phase II du PGEH en Iraq**

Comme proposée	2021	2022	2023	2024	2025
PNUE	680 000	0	755 000	0	590 000
ONUDI	345 000	0	375 000	0	130 000
<b>Total</b>	<b>1 025 000</b>	<b>0</b>	<b>1 130 000</b>	<b>0</b>	<b>720 000</b>
<b>Comme approuvée*</b>					
PNUE	335 000	585 000	655 000	0	265 000
ONUDI	25 000	320 000	355 000	0	210 000
<b>Total</b>	<b>360 000</b>	<b>905 000</b>	<b>1 010 000</b>	<b>0</b>	<b>475 000</b>

\*Un montant de 2 750 000 \$US a été approuvé (tableau 6).

35. Après révision de la distribution de la tranche, la première tranche a été ajustée comme suit : application des politiques et des règlements (120 000 \$US); formation, certification et normalisation (175 000 \$US); assistance technique au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération (25 000 \$US); et surveillance et mise en œuvre (40 000 \$US). Ainsi, et afin d'assurer la priorité accordée à l'achèvement de la phase I, en vertu de la première tranche de la phase II, on a réduit le nombre de techniciens à former, de 1 100 à 450, et le nombre de techniciens certifiés, de 1 100 à 300, en notant que les totaux approuvés pour la phase II sont maintenus. Le plan d'action révisé pour la première tranche comprend par ailleurs la promulgation de politiques comme prévu à l'origine, la formation de 150 agents des douanes, l'organisation de cinq à six ateliers à l'intention de 120 à 150 grands utilisateurs finals, en excluant l'acquisition d'équipement afin de privilégier l'achèvement du processus d'acquisition et de distribution de l'équipement au titre de la phase I.

#### Questions techniques et relatives aux coûts

36. Pour ce qui est du secteur de la fabrication, le Secrétariat a noté la décision de ne pas reconverter l'entreprise de fabrication de climatiseurs lors de cette phase, compte tenu du scénario actuel de solutions de remplacement pour les températures ambiantes élevées, et de plutôt fournir une assistance technique en vue de familiariser l'entreprise avec les technologies potentielles à faible PRP afin de mener la reconversion au cours de la phase III. Reconnaissant que cette activité d'assistance technique pourrait avoir une plus grande incidence en facilitant également l'introduction de solutions à faible PRP pour les appareils importés, le Secrétariat a proposé de mettre en œuvre cette activité dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, en incluant les importateurs d'équipement. L'ONUDI a indiqué au Secrétariat

que l'assistance technique couvrirait également le secteur de l'assemblage et a convenu qu'elle s'étendrait à d'autres intervenants, comme les importateurs d'équipement et de composants.

37. Quant au projet de récupération et de régénération, le Secrétariat a noté que trois centres de régénération ont déjà été établis en vertu de la phase I à Bagdad, Al Basra et Erbil. Même si l'Iraq n'a pas encore mis en place de mesures de réglementation des émissions de frigorigènes en rapport avec la mise à l'atmosphère intentionnelle de HCFC au cours de l'installation, du fonctionnement, de l'entretien et de la mise hors service de l'équipement de réfrigération et de climatisation, la phase II comprend un engagement du gouvernement à lancer un processus obligatoire de récupération et de recyclage des frigorigènes et à interdire le rejet dans l'atmosphère des frigorigènes au cours de l'entretien. L'ONUDI a par ailleurs confirmé que l'infrastructure de récupération et de régénération permettrait la manipulation de la plupart des HFC ininflammables, et qu'il y avait des plans visant à étendre les activités de récupération et de recyclage sur place, de manière à inclure les HFC A2L, en particulier le HFC-32.

38. En expliquant comment, dans le cadre de la phase II du PGEH, on pourrait procurer de l'aide en vue de s'assurer que les programmes de formation et de certification des techniciens continuent d'être exécutés de manière autonome par les institutions concernées une fois l'achèvement des projets, le PNUE a indiqué qu'afin de renforcer et institutionnaliser la formation et la certification des techniciens, le ministère de la Santé et de l'Environnement et le ministère du Travail et des Affaires sociales ont signé, en septembre 2020, un accord de coopération visant à faciliter la mise en œuvre en temps opportun des programmes de formation et de certification des techniciens en réfrigération et climatisation, en plus d'assurer leur viabilité. Grâce à l'aide fournie en vertu de la phase II, la capacité du ministère du Travail et des Affaires sociales et de ses centres de formation sera consolidée afin d'assumer son mandat au titre de l'accord, y compris en ce qui a trait à la surveillance et à la présentation de rapports.

#### Coût total des projets

39. Le Secrétariat a noté que la composante Politique et l'ensemble d'activités proposées pour la phase II correspondaient à l'aide accordée dans le cadre de la phase I, en plus de lui être complémentaires, en élargissant leur portée et leur incidence. Le Secrétariat, ainsi que le PNUE et l'ONUDI, ont discuté des possibilités de chevauchement et de duplication des activités menées dans le cadre de la phase I. Les discussions ont abouti aux modifications suivantes :

- a) Sur le montant de 120 000 \$US proposé pour la phase II en vue de l'opérationnalisation et de l'application du système d'octroi de permis électronique, 60 000 \$US ont été réaffectés à l'acquisition de 100 autres jeux d'outils et leur distribution à des techniciens;
- b) Sur le montant de 105 000 \$US destiné à l'élaboration et à la production de manuels de formation et de matériel électronique à l'appui du nouveau programme de formation sur la réfrigération, 45 000 \$US ont été réaffectés à la formation de 100 autres techniciens;
- c) Le programme de formation et de sensibilisation techniques à l'intention des grands utilisateurs finals, des propriétaires de bâtiments, des consultants et des décideurs techniques à l'échelon gouvernemental sur les solutions de remplacement des HCFC à faible PRP est passé de 300 000 \$US à 260 000 \$US;
- d) Le coût de surveillance de projet a été rationalisé à 200 000 \$US (c.-à-d., 40 000 \$US par année), en éliminant les coûts associés à la surveillance par le PNUE. La structure de surveillance se composera d'un coordonnateur relevant de l'UNO, et d'un membre du personnel supplémentaire (37 200 \$US par année), avec un budget pour l'exploitation et les réunions (2 800 \$US par année).

40. Le tableau 6 présente le coût total approuvé.

**Tableau 6. Coût approuvé de la phase II du PGEH en Iraq**

Composante et activité	Agence	Proposé (\$US)	Approuvé (\$US)
Application des politiques et des règlements	PNUE	470 000	410 000
Formation, certification et normalisation (formation de 100 autres techniciens pour un total de 3 100 techniciens formés et de 2 000 techniciens certifiés, programme de formation à l'intention des grands utilisateurs finals)	PNUE	1 270 000	1 230 000
Assistance technique au secteur de l'entretien des appareils de réfrigération (100 autres jeux d'outils pour un total de 750)	ONUDI	820 000	910 000
Surveillance et présentation de rapports	PNUE	285 000	200 000
<b>Total</b>		<b>2 875 000</b>	<b>2 750 000</b>

Incidence sur le climat

41. Les activités proposées pour le secteur de l'entretien, qui comprennent l'amélioration du confinement des frigorigènes grâce à des formations et à la fourniture d'équipement, permettront de diminuer la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis en raison de meilleures pratiques de réfrigération est équivalent à des économies d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>. Même si le calcul de l'incidence sur le climat n'est pas prévu dans le PGEH, les activités qui seront menées par l'Iraq, y compris la promotion des solutions de remplacement à faible PRP, et la récupération, la régénération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH permettra de réduire le rejet des frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui sera bénéfique au climat.

**Cofinancement**

42. En raison de la prolongation de la phase I du PGEH au-delà de 2020, le gouvernement de l'Iraq a éliminé 27,01 tonnes PAO, sans l'aide du Fonds multilatéral, afin de respecter l'objectif de réduction de 35 pour cent. Cela équivaut à environ 2,4 millions de dollars US non demandés au Fonds.

**Projet de plan d'activités 2021-2023 du Fonds multilatéral**

43. Le PNUE et l'ONUDI demandent 2 750 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH en Iraq. La valeur demandée totale, qui s'élève à 2 505 810 \$US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2021-2023, est 508 010 \$US supérieure au montant figurant dans le plan d'activités.

**Projet d'Accord**

44. Le projet d'Accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC pendant la phase II du PGEH figure à l'annexe I du présent document.

**RECOMMANDATION**

45. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) en Iraq pour la période 2021-2025, en vue de réduire la consommation de HCFC de 69 pour cent par rapport à la valeur de référence, pour un montant de 3 026 100 \$US, comprenant 1 840 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 212 400 \$US pour le PNUE, et 910 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 63 700 \$US pour l'ONUDI;
- b) De noter l'engagement du gouvernement de l'Iraq :

- i) À réduire la consommation des HCFC de 69 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici 2025;
  - ii) À établir des mesures de réglementation des rejets de frigorigènes dans l'atmosphère au cours de l'installation, de l'entretien et de la mise hors service d'ici le 31 décembre 2022;
- c) Que pour l'examen de la deuxième tranche de la phase II du PGEH :
- i) Le PNUE et l'ONUDI confirment l'achèvement de la phase I du PGEH, présentent les rapports d'achèvement de projet et retournent les soldes non utilisés au Fonds;
  - ii) L'ONUDI confirme l'achèvement du plan national d'élimination (première tranche) (IRQ/PHA/58/INV/09) et le remplacement du CFC-12 utilisé comme frigorigène par de l'isobutane et du CFC-11 utilisé comme agent de gonflage par du cyclopentane pour la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs coffres chez Light Industries Company en Iraq (IRQ/REF/57/INV/07), soumette les rapports d'achèvement de projet et retourne les soldes non utilisés au Fonds;
- d) De déduire 32,79 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible à un financement;
- e) D'approuver le projet d'Accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif pour la diminution de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, qui figure à l'annexe I du présent document; et
- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH en Iraq, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant, pour un montant de 400 421 \$US, comprenant 335 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 38 671 \$US pour le PNUE, et 25 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 750 \$US pour l'ONUDI.



## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU IRAQ ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

#### **Objet**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Iraq (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 33,60 tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3, (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

#### **Conditions de décaissement des sommes**

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

## **Suivi**

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

## **Souplesse dans la réaffectation des sommes**

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
  - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
  - v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

### **Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:
- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
  - b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

### **Agences bilatérales et d'exécution**

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'UNEP a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et UNIDO a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués à aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

### **Non-respect de l'Accord**

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays

au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

### **Date d'achèvement**

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

### **Validité**

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	108,38

### APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	70,46	70,46	70,46	70,46	35,23	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	66,40	66,40	66,40	66,40	33,60	n/a
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale ([nom de l'Agence principale]) (\$US)	335 000	585 000	655 000	0	265 000	1 840 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	38 671	67 529	75 610	0	30 590	212 400
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération ([nom de l'Agence de coopération]) (\$US)	25 000	320 000	355 000	0	210 000	910 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	1 750	22 400	24 850	0	14 700	63 700
3.1	Total du financement convenu (\$US)	360 000	905 000	1 010 000	0	475 000	2 750 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	40 421	89 929	100 460	0	45 290	276 100
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	400 421	994 929	1 110 460	0	520 290	3 026 100
4.1.1	Élimination totale du [substance 1] convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)						32,79
4.1.2	Élimination du [substance 1] réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						**41,99
4.1.3	Consommation restante admissible de [substance 1] (tonnes PAO)						33,60

\*Date d'achèvement de la phase I selon l'Accord de la phase I 31 décembre 2021

\*\*Comprend 14,98 tonnes PAO financées dans le cadre de la phase I, et 27,01 tonnes PAO éliminées par le gouvernement de l'Iraq sans assistance du Fonds multilatéral.

### APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée

et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;

- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne;
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

## **APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. Le centre national de l'ozone (CNO) fait partie intégrante du ministère de la Santé et de l'Environnement, relevant directement du sous-ministre des Affaires environnementales, et sera responsable de mettre en œuvre, de coordonner et de surveiller les activités ainsi que de produire des rapports sur leurs progrès dans le cadre du PGEH, y compris l'élaboration de mesures politiques, la réalisation des programmes de formation, la prestation de l'assistance technique et les activités de

sensibilisation.

2. Selon l'expérience et les leçons retenues de la mise en œuvre de la phase I, et en tenant compte la nature complexe du PGEH dans le contexte iraquien nécessitant un soutien interministériel, le suivi étroit et la surveillance continue des activités, ainsi que la sensibilisation vaste et maintenue et le soutien de la société civile, la coordination et la gestion du Plan seront soutenus par un comité multidisciplinaire et interministériel.

3. Sous la supervision directe du CNO, une unité de gestion de projet (PMU) sera mise sur pied pour fournir du soutien au CNO et au vérificateur indépendant dans le processus de vérification (p. ex., réunions avec les parties prenantes pertinentes, coordination de la collecte de données, et avis sur les constatations des examens).

4. Le coordonnateur de la PMU sera responsable de la gestion directe de la PMU. Il prend le rôle de coordonner les parties prenantes non gouvernementales ainsi que les ministères du gouvernement pour la mise en œuvre des activités du PGEH.

5. Bien que le CNO conserve la principale responsabilité de collecte, d'analyse et de rapports des données, dans certains cas, la PMU participe à la collecte et à l'analyse des données sur la consommation concernant les substances contrôlées associées à la mise en œuvre du PGEH.

6. Vérification et rapports : selon la discussion avec le pays, l'agence principale devrait mandater une organisation indépendante pour réaliser la vérification annuelle des résultats du Plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A et dans ce programme de surveillance indépendant.

#### **APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération;

- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints;
- g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- h) Exécuter les missions de supervision requises;
- i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération;
- l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan;
- o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;

- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 167,75 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.